

LES ACTUALITES

■ Ouverture des droits dans le LSRH.

Indemnité de crèche ou de garde d'enfants, prise en charge des frais de transports.

Une indemnité de crèche ou de garde est versée par l'employeur, au salarié père ou mère (au sens de l'état civil), pour toute journée effectivement travaillée, ou faisant l'objet d'un arrêt de travail pour maladie, maternité, accident du travail ou maladie professionnelle, sur justificatif de la garde effective d'un enfant. Les informations pratiques sont consultables sous PIXIS dans :

- univers du salarié - ma rémunération- indemnités de crèche et de garde.

Si vous êtes concernés et si vous avez bien complété et renvoyé « le formulaire d'accompagnement » (reçu en décembre dernier), vous pourrez saisir votre demande d'indemnisation, accompagnée des justificatifs dans le LSRH (cet outil vous permet également de saisir vos demandes de prise en charge des frais de transports collectifs).

■ Télétravail.

Avenant au contrat de travail.

La demande de mise en place du télétravail se fera par avenant au contrat de travail à compter du 1^{er} mars 2022. Nous vous conseillons de formaliser par écrit ou lors d'un échange avec votre manager votre demande de télétravail même si, à ce jour, vous ne souhaitez pas télétravailler (après vérification des critères d'éligibilité, votre manager devra vous apporter une réponse dans un délai d'un mois maximum). Pour éviter toute interprétation dans la mise en œuvre du télétravail nous vous recommandons de consulter les informations sur le sujet que vous retrouverez dans :

- univers du salarié / mise en œuvre du travail à distance (09/02/2022).
- LSRH. Rubrique Travail à Distance (TAD).

Lire également l'article paru récemment dans So#CMNE.

■ Elections présidentielles et législatives.

Faites entendre votre voix !

Vous n'êtes pas encore inscrit sur les listes électorales? Pour l'élection présidentielle, vous avez jusqu'au mercredi 2 mars 2022 pour le faire en ligne et jusqu'au vendredi 4 mars pour faire la démarche en mairie ou par courrier. Cette inscription est nécessaire pour faire valoir votre droit de vote. Retrouvez sur Service-Public.fr les différentes démarches.

Vous pouvez vous inscrire :

- en ligne, grâce au téléservice disponible sur Service-Public.fr sur présentation d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile numérisés ;
- en mairie, sur présentation d'un justificatif de domicile, d'un justificatif d'identité et du Cerfa n°12669*02 de demande d'inscription ;
- par courrier adressé à votre mairie, en joignant un justificatif de domicile, un justificatif d'identité et le Cerfa n° 12669*02 de demande d'inscription.

SOMMAIRE

■ Actualités.....1

L.S.R.H.

Télétravail

Elections présidentielles

■ Edito1

■ Le dossier du mois.....2

La CFDT signe l'accord de groupe sur l'égalité salariale.

■ Félicitations.....2

■ Carton Rouge.....2

■ Le chiffre.....2

■ Décryptage.....2

Effectif CDI du CMNE

■ Repères2

EDITO

Selon l'INSEE, l'écart de salaire entre les femmes et les hommes en France métropolitaine en équivalent temps plein est de 17%. Deux tiers de cet écart sont liés à l'emploi occupé. La CFDT revendique la revalorisation effective des métiers majoritairement occupés par des femmes. Pour beaucoup il s'agit des métiers dits de la 2^{ème} ligne, dont on parle beaucoup mais pour lesquels une nécessaire et légitime revalorisation salariale tarde à venir.

Elles travaillent dans la propreté, la grande distribution, la construction, la coiffure, les services à la personne, la sécurité privée, les transports, les laboratoires d'analyse, la filière alimentaire, la logistique, le lien social...

Elles supportent des conditions de travail difficiles, des horaires atypiques et des rémunérations au rabais.

Pour l'exemple, un récent ouvrage dénonce des dérives orchestrées dans certains EHPAD. Que les affirmations qu'il comporte soient avérées ou non, il a le mérite d'apporter une pierre au combat que la CFDT mène sur la prise en charge du « grand âge ». Par ailleurs, et sans entrer dans la polémique qui jette l'opprobre sur toute une profession, force est de constater que les salariés de ce secteur, où le social affronte l'économique, font partie de cette 2^{ème} ligne. Outre les salaires, l'attractivité de ces emplois doit aussi reposer sur les conditions de travail et les perspectives d'évolution. Le compte n'y est pas!

Vous avez des questions, des remarques ?
Contactez votre représentant CFDT directement sur sa messagerie personnelle.

Gilles BAUGET gilles.bauget@creditmutuel.fr
Damien COYEZ damien.coyez@creditmutuel.fr
Sylvie DAVANNE sylvie.davanne@creditmutuel.fr
Gaël DELALLEAU gael.delalleau@creditmutuel.fr
Emmanuel DONDELA emmanuel.dondela@creditmutuel.fr
Frédéric LAMBERT frederic.lambert@creditmutuel.fr
Nathalie GODDYN nathalie.goddyn@creditmutuel.fr
Éric GOURY eric.goury@creditmutuel.fr
Emilie LALLEMENT emilie.lallement@creditmutuel.fr
Romain LANTIEZ romain.lantiez@creditmutuel.fr
Jacques MENET jacques.menet@creditmutuel.fr
Sandrine QUENTIN sandrine.quentin@creditmutuel.fr
Philippe VANDELDE philippe.vandelde@creditmutuel.fr

LE DOSSIER DU MOIS

La CFDT signe l'accord de groupe sur l'égalité salariale.

Est-ce suffisant pour mettre ko les inégalités ?

La banque française BNP-Paribas vient d'être condamnée par la justice britannique à verser à Stacey Macken, salariée ayant travaillé pendant quatre ans à la City de Londres, la somme de 2 millions de livres pour discrimination salariale liée au sexe. Il s'agit d'un exemple, certes exceptionnel, mais qui permet de mettre en lumière les inégalités salariales entre les femmes et les hommes qui peuvent exister de par le monde, notamment dans notre secteur d'activité. Les réglementations successives en faveur de l'égalité professionnelle ont institué pour les entreprises d'au moins 50 salariés l'obligation de négocier sur le thème de l'égalité entre les femmes et les hommes afin d'aboutir à un accord ou à un plan d'action qui fixe les objectifs de progression et les actions pour l'atteindre dans certains domaines. Au CMNE, le dernier accord portant sur l'égalité professionnelle Femme/Homme a été signé le 8 octobre 2020. Ce texte intervient sur 7 domaines d'actions à savoir la sensi-

bilisation de l'ensemble des acteurs et la communication de l'accord, les conditions d'accès à l'emploi, la formation professionnelle, le déroulement de carrière et la promotion professionnelle, les conditions de travail et d'emploi, l'articulation entre la vie professionnelle et l'exercice des responsabilités familiales, et enfin la rémunération effective.

Un accord qui répond à l'engagement de l'entreprise à mission !

Concernant l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, un accord cadre vient d'être signé par les Délégué Syndicaux Groupe CFDT et la direction du groupe qui s'engage à ce que les salaires fixes équivalent temps plein ne présentent pas d'écart entre les femmes et les hommes supérieur à 3 % pour un même niveau de classification (au sein des niveaux technicien et cadre) et une même



tranche d'âge avant la fin de l'année 2022. Ces mesures de correction représenteront au minimum 0.5% de la masse salariale.

Cet accord coup de poing répond à l'engagement N°14 de l'entreprise à mission (*défendre l'égalité salariale entre les femmes et les hommes à tous les échelons de l'entreprise*). Il y a donc une obligation de résultats, renforcée par le contrôle de l'audit KPMG et du Comité de Mission. Cependant, s'agissant d'une action de correction collective, il y aura toujours des salariés qui pourront présenter des écarts plus importants et nous serons obligés d'intervenir comme par le passé pour corriger ces situations individuelles. Cet accord vient donc compléter ce qui existe au CMNE dont l'engagement reste toujours de SUPPRIMER les écarts de rémunération. Tous les salariés ont la possibilité de contacter la DRH, directement ou par l'intermédiaire d'un élu de la CFDT, sur sa situation salariale au regard de l'égalité homme/femme. ■

FELICITATIONS

A la CFDT qui a souhaité vous donner la parole pour mieux appréhender votre rapport à l'engagement, vos aspirations, vos craintes, ... Parlons Engagement est une enquête ouverte à tous et à toutes, quel que soit votre degré d'engagement associatif, politique, syndical, citoyen. RDV sur www.parlonsengagement.fr

CARTON ROUGE

A la direction pour son changement d'état d'esprit lors de la négociation de l'accord de convergence et qui a eu pour conséquence la suppression des chèques CESU. Cette mesure était principalement dédiée à améliorer le

confort des salariés en situation de handicap et les nouvelles dispositions ne prévoient pas de compensation.

LE CHIFFRE 25

C'est le pourcentage de femmes cadres dans l'entreprise au 1^{er} janvier 2022. Pour rappel, la direction s'est engagée en signant l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à améliorer la représentation des femmes dans les postes de cadre et de manager. Le CMNE s'était fixé comme objectif d'améliorer cette proportion de femmes cadres pour atteindre 33% au 31 octobre 2023 (ce taux était de 27.5% en 2020).

DECRYPTAGE

■ Effectif CDI de la CRCMNE.
- 859 salariés au 31/12/2021.

	Points de vente	Appui réseau *	Services fédéraux	Total
2005	2009	207	712	2928
2017	1373	566	578	2517
2018	1334	605	596	2535
2019	1303	609	569	2481
2020	1284	596	531	2411
2021	1244	584	241	2069
Écart	-765	+377	-471	-859

* CMNA. Délégations fédérales. ECP. Gestion de patrimoine. Animation com. Marché prof/agri/ OBNI. Activité entreprise. Equipe volante. Caisse solidaire.

REPERES

L'AGENDA DU MOIS
Négociation : 03/02
C.S.E : 24/02
C.S.S.C.T. Pas de réunion

SECURITE SOCIALE

Plafond annuel : 41.136 €
Plafond mensuel : 3.428 €

SMIC (01/22 Source : Service Public.fr)

Taux horaire brut : 10.57 €
Taux horaire net : 8.37 €
Mensuel brut : 1.603.12 €
Mensuel net : 1.269.45 €

INFLATION

2.90 % (selon l'INSEE)

ALLOCATIONS (01/04/21)

Revenus nets ≤ 69.933 € / an
Deux enfants : 132.08 €
Revenus nets ≤ 75.760 € / an
Trois enfants : 301.30 €
Revenus nets ≤ 81.587 € / an
Quatre enfants : 470.52 €

RSA (01/04/21)

1 personne seule: 565.34 €
1 couple : 848.01 €
1 couple + 1 enf : 1.017.61 €
1 couple + 2 enf : 1.187.21 €
Enfant suppl.: 226.14 €

Pour adhérer à la CFDT : Tél : 03/20/78/36/82

Messagerie : cfdt-cmne@creditmutuel.fr

Application mobile : disponible sur Play Store et App Store

facebook : CFDT CMNE

BULLETTIN D'ADHESION

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :

A retourner :

CMNE - local syndical de la CFDT
4 place Richebé - 59000 LILLE

Date et signature

